



COMMUNE DE ROBION

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Lundi 30 mai 2022
A 18h30**

L'an deux mil vingt-deux et le trente mai à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué le 23 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'Eden en raison du contexte sanitaire actuel lié au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE (à partir de la question n°4), Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI

Absents excusés : Danielle MARROU, Alain LARGERON, Bernard BOUDOIRE, Olivia HILAIRE (jusqu'à la question n°3), Jean-Noël JAUBERT

Absent : Jean-Claude VASSOUT

Pouvoirs de : Danielle MARROU à Marie-José SCHREIDER, Alain LARGERON à Guy HOAREAU, Bernard BOUDOIRE à Gwénaél LOUAISEL, Jean-Noël JAUBERT à Patrick SINTES

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

QUESTION N° 1 – AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE VELO ADAPTEE AU TRANSPORT D'ENFANTS

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (16 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Approuve dans le cadre du développement durable, l'octroi d'une subvention aux particuliers souhaitant investir dans une « remorque vélo adaptée au transport d'enfants », suivant les règles énoncées dans la délibération et en fonction de l'enveloppe budgétaire qui sera définie au budget.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération et notamment les conventions à intervenir avec les demandeurs.

Autorise le versement aux bénéficiaires dès réception des pièces justificatives énumérées dans la délibération.

Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget principal, chapitre 65, article 65741.

QUESTION N° 2 – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (16 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Dépenses de fonctionnement		
Chap/Art	Libellé	Montant
011/615232	Charges à caractère général / Entretien, réparations réseaux	- 5 000,00
65/65741	Autres charges de gestion courante / Subvention de fonctionnement aux personnes : ménages	+ 5 000,00
	Total	0,00

Vote les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

QUESTION N° 3 - AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE "6232 - FETES ET CEREMONIES" DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix POUR (16 présents + 4 pouvoirs) ,3 CONTRE (Mme MOUTTE, MM AZMAYESH, RICHAUD) et 2 ABSTENTIONS (Mmes NALLET, BERGERET)

APPROUVE la liste des dépenses énumérées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la commune.

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, organisées par la commune et présentant un caractère d'intérêt général, civique, économique, culturel, sportif, scolaire, social ou patriotique (inaugurations, animations, spectacles, feux d'artifices, concerts, récitals, expositions, vernissages, rencontres, conférences, débats) ;
- Le colis pour les personnes âgées à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements ou réceptions officiels ;

- Les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors des déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, des manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

QUESTION N° 4 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans la délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable ont été prévus au budget primitif.

QUESTION N° 5 - CANTINE SCOLAIRE - MODIFICATION DU TARIF

Après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

FIXE à **2,70 €** le prix du repas à la cantine, pour les enfants des écoles maternelle et élémentaire et à **4,60 €** le prix de repas pour les enseignements ou adultes à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

QUESTION N° 6 - FONDS DE CONCOURS 2022

Après en avoir délibéré,
Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Approuve les opérations suivantes sachant que le montant total subventionnable est de 330 067,20 € et que la subvention de LMV pour 2022 est de 125 270,00 € :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2022
Fonds de concours d'investissement			
Ilot Saint Roch	42 453,16 € HT	50 %	21 226,58 €
Halle Maurice BOUGNAS	27 150,00 € HT	50 %	13 575,00 €
Travaux de voirie	52 171,80 € HT	50 %	26 085,90 €
Aménagement de l'espace Simone VEIL	14 497,00 € HT	35 %	5 073,95 €
Bancs scellés au théâtre de Verdure	5 850,00 € HT	50 %	2 925,00 €
Travaux enfouissement	187 945,24 € HT	30 %	56 383,57 €
SOUS-TOTAL	330 067,20 € HT	37,9529 %	125 270,00 €

Sollicite une dérogation pour le commencement des travaux permettant d'entreprendre l'exécution des programmes précités et pour l'achat de matériels bénéficiant des fonds de concours avant signature de la convention et la réception de l'arrêté attributif de subvention ;

Sollicite la possibilité de demander, par avenant, l'ajustement du plan de financement sachant que les coûts

mentionnés ci-dessus sont prévisionnels ;

Autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

QUESTION N° 7 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

Approuve les montants de participation pour les écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021 selon le tableau suivant :

ANNEE SCOLAIRE 2021/2022			
Ecoles	Effectifs en septembre 2021	Coût total de fonctionnement en 2021	Coût par élève
Maternelle	154	243 640,97 €	1 582,08 €
Elémentaire	297	130 465,80 €	439,28 €

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe aux affaires scolaires, à signer les conventions destinées à régler les participations croisées de la commune de Robion avec les autres communes et tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

QUESTION N° 8 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) DE LA COMMUNE DE ROBION ET DU CCAS

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

FIXE à **3** le nombre de représentants titulaires du personnel à **3** le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Répartition équilibrée Femmes / Hommes

Exemple de répartition Femmes / Hommes Elections professionnelles 2022						
Listes	Nombres de candidats titulaires + suppléants	CST: Effectifs 54 agents 3 représentants titulaires				Total des candidats
		Si le nombre de femmes dans l'effectif est de 66,67%		Si le nombre d'hommes dans l'effectif est de 33,33%		
Incomplète autorisée	4	2,67	2	1,33	2	4
			3		1	4
Complète	6 (3T+3S)	4,00	4	2,00	2	6
Excédentaires	8	5,33	5	2,67	3	8
			6		2	8
	10	6,67	6	3,33	4	10
			7		3	10
	12	8,00	8	4,00	4	12

QUESTION N° 9 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – OPERATIONS ELECTORALES - ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

AUTORISE Monsieur le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles (Comité Social Territorial) du 08 décembre 2022 et à faire appel à un avocat en cas de besoin,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.

QUESTION N° 10 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

DE CREER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'accueil et d'encadrement des adolescents de l'accueil jeunes, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2022,

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération du nommé dans l'emploi.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs au recrutement.

QUESTION N° 11 - CREATIONS DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR (20 présents + 4 pouvoirs) et 2 CONTRE (Mme MOUTTE, M RICHAUD)

Approuve à compter du 1er juillet 2022 la création ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs :

- D'un poste de rédacteur, à temps complet 35/35°
- D'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet 25/35°
- D'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35°

Inscrit au budget les crédits nécessaires à la rémunération des nommés dans les emplois.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

QUESTION N° 12 - CONTRACTUALISATION - AVENANT N°2

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix POUR (17 présents + 4 pouvoirs) et 5 CONTRE (Mmes NALLET, MOUTTE, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Approuve les projets suivants :

- L'éclairage du stade annexe
- La mise en place d'une cabine de WC automatique
- La réfection de la place Jules Ferry
- La réfection du chemin du Temps Perdu et de la rue Berthe Morisot
- L'acquisition d'une tondeuse
- L'acquisition de divers matériels
- La réalisation de travaux de voirie
- La restauration du tableau « La remise du rosaire », opération sur le patrimoine culturel
- L'acquisition d'éclairages solaires, opération contribuant à la transition énergétique

Sollicite l'aide du département pour un montant de 219.900,00 € dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour les années 2020 – 2021 – 2022.

Précise qu'aucun coefficient ne sera appliqué au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

QUESTION N° 13 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE RESEAU D'EAUX USEES DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI N°248 ET BI N°249

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

Approuve la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'eaux usées sur les parcelles BI n°84 et BI n°85 au profit des parcelles BI n°248 appartenant à Monsieur LEHUREAU Cédric et à Madame DEBETHUNE Marielle et BI n°249 appartenant à la commune de Robion. Les frais notariaux seront supportés par la commune de Robion,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié instituant la servitude auprès de la SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE,

Charge Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié instituant la servitude.

QUESTION N° 14 - AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF POUR CONTENEURS ENFOUIS - PARCELLE AZ N° 24

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs)

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes à intervenir, conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts modifiés, pour autoriser l'implantation d'un dispositif de conteneurs enfouis.

Dit que les actes à intervenir seront passés en l'étude notariale SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE,

Précise que les dépenses en résultant seront prélevées au chapitre 011 article 6227 du budget principal de la commune où les crédits nécessaires sont inscrits.

VU par Nous, Maire de ROBION, pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 19 heures 40.

ROBION, le 31 mai 2022.
Le Maire,
Patrick SINTES.

